



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-neuf avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 23 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, M. Xavier GODART, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Robert JEULIN, Mme Fanny TIGÉ, Adjoints, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPORT et Mme Sophie LOPES, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Robert JEULIN donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI donne pouvoir à M. François SOULAS, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU et Mme Sophie LOPES donne pouvoir à Mme Odile MATHIEU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



PETITE ENFANCE :

2025-18. CRÈCHE MUNICIPALE « GRAINE D'ÉVEIL » - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire expose :

Suite au contrôle de la crèche par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret et à une réflexion engagée avec le service Jeunesse pour harmoniser les règles, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Graine d'éveil » :

- « La structure est fermée 6 semaines par an (une semaine aux vacances d'hiver, une semaine aux vacances de printemps, trois semaines en août et une semaine aux vacances de Noël), le « pont de l'Ascension », 2 ou 3 journées pédagogiques et les jours fériés. »
- « Si la famille refuse de communiquer les ressources du foyer, le tarif maximum sera appliqué. »
- « Le tarif ormois s'applique également pour les enfants du personnel de la Mairie, qui sont non-ormois. »
- « Lorsque les parents sont séparés et que l'un habite Ormes et l'autre non, le parent non-ormois bénéficie du tarif ormois selon le taux d'effort en lien avec sa situation personnelle et financière. »
- Création d'une cotation pour les professeurs des écoles d'Ormes qui n'habitent pas Ormes pour qu'ils bénéficient de 6 points comme pour les agents non-ormois. En revanche, ils conservent une facturation de « non-ormois ».

Le projet de règlement est joint en annexe 1.

Vu l'avis favorable émis par la commission Petite Enfance-Seniors-Logement Social-Emploi le 7 avril dernier,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ De modifier le règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Graine d'éveil » comme indiqué dans l'annexe 1 ;
- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 30 avril 2025.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Transmis au Représentant de l'État le : 30 avril 2025.

Publié ou notifié le : 2 mai 2025.